

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Le 30 Septembre 2010

Le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des Fêtes à Saint Méard de Drôme sous la Présidence de Monsieur Rémy TERRIENNE, à la suite de la convocation adressée le jeudi 17 juin 2010.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 38

Nombre de membres présents : 34

ETAIENT PRESENTS :

Allain TRICOIRE – Philippe PROT -- Claude DUBOIS – Claude FAGUET -- Serge OLIVIER – Roland SAUVET – Michèle HOCHART – Laurent MOREAU – Jean-Louis DUPRAT - Jean-Claude NORBERT - Jean-Marcel BEAU -- Michel RAGOUT – Rémy TERRIENNE – René CORSINO – Danièle BOUSQUET – Sylvie BONNET – Josette COLLEU – Laurent CASANAVE – Pascale DEVIGE – Sylvie BEAUBOIS – Jean-Marc RUBIO (suppléant de Nicole FALLACHER) – Daniel VILLEDARY – Joël DE LUCA – Marie-Thérèse SEGONZAC – François BUNLET (Suppléant de Jean-Luc GIROUX) – Jacques DODIN – Annie JAUBERT (Suppléante de Guy DANA) – Jean-Pierre CHAUMETTE – Bernard BREGERAS – Jean-Bernard CHARAZAC – François ROUBINET – Gérard RICHARD (Suppléant de Rolland TORRES) --Pierre OUZEAU – Alain SIMONET LAPRADE

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil : Serge OLIVIER a été désigné, et il a accepté de remplir ces fonctions.

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Délibération n° 2010/54 - Rapporteur Rémy TERRIENNE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS POUR L'ANNEE 2009

Pour la onzième année consécutive et conformément à l'article 40 de la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999, il appartient à notre EPCI, dans un souci de transparence et de communication, de retracer l'activité de notre Communauté de Communes (CCR) pour l'année écoulée. Ce rapport fait par la suite l'objet d'une présentation dans chacun des conseils municipaux des communes adhérant à notre intercommunité.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes du Ribéracois exercées durant l'année 2009. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du territoire de la CCR et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

Ce document, est consultable au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet de cette dernière.

Délibération n°2010/55 – Rapporteur Jean-Marcel BEAU

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2009

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire par les collectivités ayant la compétence collecte et traitement des ordures ménagères l'adoption d'un rapport d'activité sur la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Ce rapport est joint au présent projet de délibération et retrace l'activité du SMCTOM pour l'année 2009.

Délibération n°2010/56 – Rapporteur Jean-Marcel BEAU

RETRAIT – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT DE JALMOUTIERS AU SMCTOM

Par la délibération N°24-2010 en date du 2 juillet 2010, le SMCTOM (secteur de Ribérac) a approuvé le retrait de la commune de Saint Vincent Jalmoutiers du syndicat et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye au SMCTOM (secteur de Ribérac) pour la partie de son territoire appartenant à la commune de Saint Vincent de Jalmoutiers.

Conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18 et 5211-19), ces candidatures doivent être soumises aux délibérations des autres membres du Syndicat, parmi eux la Communauté de Communes du Ribéracois.

Délibération n°2010/57 – Rapporteur Rémy TERRIENNE

Objet : Modification Statutaire

Lors de l'élaboration des cartes communales nous avons également procédé à la demande des communes de Saint Vincent de Connezac et de Saint André de Double à la révision de leurs cartes. Pour régulariser cette démarche, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir compléter ainsi la rédaction de nos statuts :

Groupe de Compétences Obligatoires

Aménagement de l'Espace

Ancienne Rédaction :

« La Communauté de Communes du Ribéracois assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des cartes communales et autres documents d'urbanisme au profit des Communes membres qui n'en disposent pas encore »

Nouvelle Rédaction :

« La Communauté de Communes du Ribéracois assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des cartes communales, et autres documents d'urbanisme au profit des Communes membres qui n'en disposent pas encore »

« La Communauté de Communes du Ribéracois assurera également la maîtrise d'ouvrage pour la révision des documents d'urbanisme (PLU-Carte Communale) à la demande des communes membres »

Le reste sans changement

Délibération n°2010/58 – Rapporteur Jean-Louis DUPRAT

Objet : ADOPTION DES TARIFS DU « CAMP A LA MONTAGNE » ORGANISE EN DECEMBRE 2010 DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « CHAT PERCHE »

Cette proposition a été examinée et validée lors de la réunion de bureau du 20 septembre.

Le Centre de Loisirs « Le Chat Perché » de la Communauté de Communes du Ribéracois propose cet hiver, aux enfants de 7 à 12 ans, de participer au séjour qui se déroulera dans le centre d'accueil à Uz encadrés par des animateurs diplômés.

Ce séjour se déroule du 20 au 24 décembre 2010. Il est prévu pour un groupe de 40 enfants âgés de 7 à 12 ans encadrés 4 animateurs.

Il est proposé les tarifs suivants au titre de la participation des familles :

	Tarifs Séjour Hors C.C.R.	Tarifs Séjour C.C.R.
Plein Tarif	220 €	200 €
Ayant Droit CAF et MSA	196.50 €	176.50 €
Bénéficiaire du Passeport loisirs CAF à 3 €	181.50 €	161.50 €
Bénéficiaire du Passeport loisirs CAF à 4 €	176.50 €	156.50 €
Bénéficiaire de l'aide MSA à 3.69 €	178.05 €	158.05 €
Bénéficiaires du RSA	60 €	50 €

Délibération n°2010/59– Rapporteur Michèle HOCHART

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX FRAIS 2010 DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

La commission de suivi du Relais Assistantes Maternelles du 25 février 2010 a fixé la participation par habitant aux frais de fonctionnement du R.A.M. a 0,86 € pour l'année 2010

Il est demandé aux conseillers communautaires d'autoriser le président à signer l'avenant de la convention de gestion entre la CCR et les collectivités bénéficiaires du service du RAM entérinant ce montant pour 2010. Les contributions des collectivités hors CCR sont arrêtées comme suit :

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

AUX FRAIS DU RAM POUR 2010

COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS	PARTICIPATION PAR HABITANT	TOTAL
BERTRIC BUREE	399	0,86 €	343.14 €
BOURG DES MAISONS	80	0,86 €	68.80 €
CHASSAINES	90	0,86 €	77.40 €
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	252	0,86 €	216.72 €
CC DES HAUTS DE DRONE	936	0,86 €	804.96 €
CC DU VAL DE DRONE	5145	0,86 €	4 424.70 €
CC DU VERTEILLACOIS	3987	0,86 €	3 428.82 €
		TOTAL	9364.54 €

Délibération n°2010/60 – Rapporteur Jean-Louis DUPRAT

Objet : CONTRIBUTION FINANCIERE ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

La Communauté de Communes du Ribéraçois a compétence en matière de fonctionnement des écoles maternelles et primaires situées sur son périmètre géographique.

Conformément à l'Article 23 de la loi du 22/01/83 et aux décrets d'application qui en découlent, les communes de résidence qui n'ont pas en matière de scolarité, de capacité d'accueil, sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants inscrits sur d'autres communes.

Il s'agit là d'une réglementation qui vise à répartir équitablement les charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette réglementation s'applique également à la classe d'intégration scolaire de Jules FERRY (CLIS) indépendamment de la capacité d'accueil scolaire des communes.

Le principe de l'accord entre les collectivités est à la base de ce dispositif. Mais si un désaccord apparaît Monsieur le Préfet fixe cette contribution après accord du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La participation de la commune est calculée au prorata du nombre d'élèves à la rentrée scolaire pour laquelle la contribution est demandée.

D'après le compte administratif 2009, le coût moyen par élève scolarisé dans une école de la CCR est de 751€ (frais d'ATSEM compris).

Délibération n°2010/61 – Rapporteur Jean-Louis DUPRAT

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS « CHAT PERCHE »

La convention de financement de prestations de service pour l'Accueil de Loisirs « Chat Perché », conclue avec la CAF pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2010, est arrivée à son terme.

Il nous appartient de la renouveler, afin de percevoir les prestations de service attribuées aux familles allocataires de la CAF.

Cette convention permet :

- aux parents d'enfants relevant du régime CNAF, de bénéficier d'aides financières pour les journées/CLSH,
- à la CCR, de percevoir une participation financière pour le compte du CLSH pour les familles relevant du régime général (elle est de près de 40 000 € en 2010)

Délibération n° 2010/62 – Rapporteur Jean-Marcel BEAU

Objet : DECISION MODIFICATIVE n° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	Op	MONTANTS	COMPTES	Op	MONTANTS
Op. 29 salle de remise en forme						
Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.				2317	29	10 000 €
DEPENSES - INVESTISSEMENT						10 000 €
Op. 29 salle de remise en forme						
Subv. Equip. Non transf. - départements				1323	29	10 000 €
RECETTES - INVESTISSEMENT						10 000 €

Délibération n°2010/63 - Rapporteur Jean-Marcel BEAU

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ANNEXE DU SPANC

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	Op	MONTANTS	COMPTES	Op	MONTANTS
Achats d'études, prest. de services	604		1 000,00 €			
Divers	6228		1 000,00 €			
Dot. aux amort. des immo. corp. et incorp.				6811		2 000,00€
DEPENSES - FONCTIONNEMENT			2 000,00 €			2 000,00 €
Op. financières						
Dépenses imprévues				020	1	2 000,00 €
DEPENSES - INVESTISSEMENT						2 000,00 €
Op. financières						
Autres immo. corporelles				28188	1	2 000,00 €
RECETTES - INVESTISSEMENT						2 000,00 €

Délibération n°2010/64 – Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCR AUPRES DU COLLEGE ARNAUT DANIEL DE RIBERAC

Le collège Arnaut Daniel de RIBERAC sollicite la Communauté de Communes du Ribéraçois pour mettre à disposition un animateur sportif deux heures par semaine pour intervenir tous les jeudis de 15h30 à 17h30 dans le cadre de la section Sportive Football en partenariat avec le District de la Dordogne.

Le District de Football remboursera les frais de mise à disposition de cet agent. Il sera facturé au District de Football le salaire de l'animateur (charges comprises) à hauteur de 2 heures par semaine du 1^{er} octobre 2010 à mi mai 2011.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le représentant du collège Arnaut Daniel de RIBERAC la convention pour la mise à disposition de Cédric REBIERE animateur sportif pour la période d'octobre 2010 à mai 2011.

Si cette expérience s'avérait concluante il sera proposé aux conseillers communautaires de prolonger la convention.

Délibération n°2010/65 – Rapporteur Rémy TERRIENNE

Objet : MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS DE LA STE ECOFINANCE SUR LES ECONOMIES DE CHARGES SOCIALES

Cette proposition a été examinée et validée lors de la réunion de bureau du 20 septembre.

La Communauté de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS a signé, le 30 avril 2009, une convention d'optimisation des coûts sociaux avec la Sté ECOFINANCE.

La Sté ECOFINANCE a mené une étude des charges sociales. L'étude s'est portée sur les différents points spécifiques caractérisant les cotisations sociales de la collectivité et pouvant faire l'objet de récupérations ou d'économies dans le traitement des paies.

Différentes pistes d'optimisation des coûts sociaux ont fait l'objet d'une étude approfondie, portant notamment sur :

- le traitement des absences
- les cotisations obligatoires
- les bases forfaitaires
- l'exonération de charges
- les indemnités des élus

Un rapport de mission a été rendu le 1^{er} juillet dernier relevant une piste susceptible de dégager des économies potentielles, à savoir :

- la possibilité de rémunérer sur la base forfaitaire les animateurs temporaires du CLSH.

L'économie estimée sur les salaires des animateurs occasionnels serait de 20%. Il appartient de préciser que l'économie réalisée se constate sur les charges (salariales et patronales) applicables et non pas sur la rémunération nette de l'agent.

La Sté ECOFINANCE accompagnera la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS dans la mise en œuvre de l'ensemble des préconisations contenues dans le rapport.

Exemple pratique :

La CCR recrute 10 animateurs au CLSH durant l'été pour un coût total actuel de 20130 €. Si on retient la solution proposée, l'économie réalisée serait de 4 026 €.

Compte tenu que nous devons reverser 50% de l'économie réalisée à la Sté ECOFINANCE pendant 2 ans, le gain pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS serait selon cet exemple de 2 013 €.

N.B : Dans la mesure où la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS opte pour la signature de la convention avec la STE ECOFINANCE, nous devons créer des postes d'agents d'animation contractuels (auparavant ils étaient recrutés par le biais du Centre de Gestion).

Délibération n°2010/66 – Rapporteur Rolland TORRES

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT APPLICABLE AU LOTISSEMENT APPLICABLE A LA ZAE DEVILLETTOUREIX-NORD

Le règlement du lotissement applicable à la ZAE de Villeteureix-Nord stipule dans la partie première relative aux dispositions applicables au PLU-Zone II AU :

« Le règlement applicable au lotissement et plus particulièrement aux 20 parcelles nouvellement créées, sera celui du Plan Local d'Urbanisme des sols de la Commune de VILLETTOUREIX, en vigueur au moment de l'approbation du lotissement.

Prescriptions particulières :

La hauteur maximale des constructions ne pourra excéder 8.00m.

Les panneaux publicitaires liés à l'exploitation de l'entreprise seront posés en applique contre le bâtiment, aucune saillie de ce panneau ne sera autorisée ni en hauteur ni en largeur. Un autre panneau publicitaire pourra être posé sur le portail ou près de celui-ci avec une hauteur totale ne dépassant pas 1.50m.

La zone non constructible des parcelles privatives sera obligatoirement végétalisée en harmonie avec les espaces verts communes. Aucun traitement minéral (enrobé, grave, béton...) ne sera autorisé. »

Afin d'ajuster les prescriptions du lotissement à celles du PLU de la commune de Villeteureix, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir modifier le règlement. Plus précisément, il vous est demandé d'accepter de supprimer dans la partie prescription particulières la mention selon laquelle « La hauteur maximale des constructions ne pourra excéder 8.00m ». Désormais, comme cela figure dans le PLU de la commune, la hauteur maximale sera portée à 10 mètres.

Délibération n°2010/67 – Rapporteur Jean-Louis DUPRAT

Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR 2010/2013

Il est demandé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2010-2013. En effet le précédent contrat 2006-2009 a pris fin le 31 décembre 2009 Le CEJ a pour première vocation de financer l'offre de service à destination des enfants et des jeunes d'un territoire.

Il est proposé de renouveler le contrat sur la base des actions existantes à destination des 3 /16 ans : accueils de loisirs péri et extrascolaires ainsi que le demi poste de coordonnateur.

Ce contrat prévoit le maintien de la prestation de la CAF à hauteur de 77 459.09€ dans la mesure où la collectivité maintient son offre de service.